

*Questions orales*LA RESPONSABILITÉ DE LA DÉCISION DE RENFLOUER LA
BANQUE COMMERCIALE DU CANADA

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, je voudrais alors poser une question au ministre des Finances. Le ministre peut-il confirmer à la Chambre que lorsqu'on lui a signalé le problème, il hésitait à prendre une décision et que la décision de renflouer la Banque Commerciale du Canada a été prise par le premier ministre le 22 mars, alors qu'il participait au Sommet économique national?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je demanderai au député d'essayer de se souvenir de ce qui se passait à ce moment-là. L'Ohio Savings and Loan venait de fermer ses portes, ce qui avait fait baisser considérablement la valeur du dollar américain. Le gouvernement de l'Alberta apportait de l'aide financière à plusieurs de ses coopératives de crédit. Pendant plusieurs semaines, de fortes pressions s'exerçaient sur le cours du dollar canadien.

Une voix: Répondez à la question.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Voilà les considérations qui sont entrées en ligne de compte lorsque nous avons pris cette décision. Le gouvernement a décidé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . d'essayer de sauver une banque très importante pour l'économie de l'Ouest, très importante pour les citoyens, les agriculteurs comme les gens du secteur pétrolier ou les Canadiens qui y avaient déposé leur argent ou qui en empruntaient à cette banque. C'est pourquoi le gouvernement a pris cette décision.

LES DISPOSITIONS SUR LE SECRET DE LA LOI SUR LES BANQUES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il a eu le temps de relire les dispositions sur le secret de la Loi sur les banques, à l'article 251, et il doit convenir que lorsqu'elles ont été rédigées, personne ne pouvait penser ou prévoir qu'il faudrait un jour payer un milliard de dollars pour remettre une banque à flot.

Le premier ministre ne croit-il pas qu'il serait raisonnable et juste que la Chambre des communes adopte une loi pour exempter cette transaction particulière des dispositions de la Loi sur les banques concernant le secret et pour garantir aux contribuables, qui devront payer la note du renflouement, qu'ils sauront à qui ira l'argent qu'on leur demande de verser?

M. Hnatyshyn: C'est une question incroyable.

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, au nom de la personne chargée d'appliquer la Loi sur les banques, permettez-moi de dire que l'objet de cet article est très clair. Si nous faisons une exception dans le cas des déposants de cette banque, comment pourrions-nous

affirmer que l'information concernant les déposants de quelque banque du Canada que ce soit ne risque pas d'être rendue publique?

L'IDENTITÉ DES DÉPOSANTS INDEMNISÉS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, permettez-moi alors de poser au premier ministre la question suivante: n'est-il pas raisonnable de penser que ceux qui veulent profiter de l'opération de sauvetage devraient, à l'avance, renoncer à la protection du secret et permettre que les contribuables sachent qui ils sont appelés à dédommager? N'est-il pas raisonnable de dire à ceux qui pourraient être indemnisés qu'ils ne recevront d'argent que s'ils le demandent et consentent à ce que leur identité soit révélée?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je crois que le député sait parfaitement que les déposants canadiens méritent mieux que cela.

Des voix: Oh, oh!

Mme McDougall: Il va sûrement demander ensuite . . .

M. Deans: Et les contribuables?

Mme McDougall: Comme le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique le sait, nous avons dit que nous ferions connaître les catégories au comité . . .

M. Deans: C'est une autre affaire.

M. Hnatyshyn: Pas du tout.

Mme McDougall: Les déposants canadiens doivent savoir que leurs transactions avec les institutions financières . . .

M. Riis: Écrivez un chèque en blanc.

Mme McDougall: . . . sont confidentielles, quoi qu'il arrive à celles-ci.

Des voix: Bravo!

M. Cassidy: C'est une affaire publique. C'est notre argent qu'on donne.

LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous confirmer que, le 22 mars, lorsqu'il a présidé le sommet économique national, le ministre des Finances et la ministre d'État aux Finances lui ont parlé de la situation précaire et de la faillite possible de la Banque Commerciale du Canada et qu'il leur a dit qu'il ne voulait surtout pas d'une faillite et qu'il fallait renflouer la Banque?

Le premier ministre ne connaissait pas les faits et ne s'y intéressait pas, la politique passant avant tout. Il ne voulait tout simplement pas être responsable de la première faillite d'une banque canadienne en 60 ans. Pourquoi n'a-t-il pas dit . . .